

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	26
Date de convocation : le 30 juin 2026		
Date d'affichage : le 30 juin 2026		

Séance du six juillet
deux mille vingt-six
à vingt heure trente

DELIBERATION
N° 2026.72
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Le 6 juillet 2026, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence du Maire, Madame Véronique FLAMENT- BJÄRSTÅL

Présents :

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL - Patrick SCHILLINGER - Marina RENUCCI
Laurent CHOUKROUN - Gisèle HENRY - Alain MASSON - Laurent GIANNETTI
Suzanne CHAAR - Simonetta RESTA - Pierrette DENOYELLE - Alexandra BRISSARD
Barbara DELON - Virginie FLEURIEL - Jean-François SCHNEIDER - Pascal GERTRUDE
Laurence LAMAIRE - Emmanuelle PAIRE - Rémy PORTES Pascale POSE - Claude ROBERT
Mathieu ROYER - Jérôme RAMUNDO - Eddy SETHIAN - Pascal CEREUIL - Sonia LAVAUD

Absents excusés :

Valérie PEREZ LOPEZ a donné pouvoir à Pascale POSE
Patrick MARECHAL a donné pouvoir à Sonia LAVAUD

Absents non excusés :

Pierre-Louis MAGNANI
Emmanuelle BOYER

Secrétaire de séance : Mathieu ROYER

Evolution de la tarification des salles communales

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune d'actualiser la tarification.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention : Claude ROBERT)

Article 1 :

RAPPORTE les délibérations n°2010.27 – 2014.63 – 2016.62 – 2021.31 et 2023.52

Article 2 :

ADOpte la tarification ci-après

Salle Goudailler	Hongrémaniens et associations de la ville		Hors commune (y compris entreprises et associations)	
	Tarif actuel €	Proposition €	Tarif actuel €	Proposition €
forfait 1 jour (en semaine)	300	350	500	600
forfait 2 jours (en semaine)	400	450	600	700
forfait WE	500	550	700	800
Caution	2000	2000	2000	2000
Ménage	150	200	150	200
Surplus conso électricité au-delà du forfait	100	200	100	200

Salle des Peupliers	Hongrémaniens et associations de la ville		Hors commune (y compris entreprises et associations)	
	Tarif actuel €	Proposition €	Tarif actuel €	Proposition €
forfait 4h en semaine	50	60	60	70
forfait 1 jour (en semaine)	80	90	100	110
forfait 2 jours (en semaine)	120	130	150	160
forfait 3 jours (en semaine)	150	160	200	210
forfait WE	150	160	200	220
Caution	1000	1000	1000	1000
Ménage	150	200	150	200
Surplus conso électricité au-delà du forfait	100	200	100	200

Salle des Fêtes	Hongrémaniens et associations de la ville		Hors commune (y compris entreprises et associations)	
	Tarif actuel €	Proposition €	Tarif actuel €	Proposition €
forfait 1 jour (en semaine)	700	750	900	950
forfait 2 jours (en semaine)	1000	1050	1200	1400
forfait 3 jours (en semaine)	1300	1400	1600	1700
forfait WE	1300	1400	1600	1700
Caution	2500	3000	2500	3000
Ménage	200	300	200	300
Surplus conso électricité au-delà du forfait	100	300	100	300

Article 3 : Des restrictions à l'occupation de la salle peuvent être apportées par arrêté du Maire. Il est précisé que la salle des peupliers est également un bureau de vote et pourra donc être réquisitionné lors des élections.

Les salles proposées à la location peuvent faire l'objet de réquisitions par les services de secours ou en cas de force majeure.

Le surplus de consommation électrique pourra s'appliquer lors de la période de chauffe, dite hivernale.

La commune définit par arrêté municipal un montant de consommation électrique par bâtiment et pour les durées de location. En cas de dépassement significatif montant du kWh, le surplus forfaitaire s'appliquera ou éventuellement le coût réel.

La gratuité des salles à destination des associations du territoire est valable pour une réservation/utilisation par an. Au-delà, c'est le présent tarif qui s'applique.

Article 4 : Dit que les recettes seront inscrites au budget 2026 et suivants.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ☐ Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- ☐ Madame le Receveur du Trésor Public
- ☐ Remis aux archives communales.



Veronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.